

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 9 mai 2016 à 18h30

L'an deux mille seize, le 9 mai, le Conseil Municipal de La Celle, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PAUL, Maire.

Présents : Messieurs Jacques PAUL / Jean RIGAUD / Jean François FOURCADE/
Alain BŒUF / Jérémy ANGELI/ Pascal NOEL/ Jean François ERRERA
Mesdames Fabienne DELAFOSSE/ Odette DESMONTS / Ghislaine RAPUZZI /
Carinne CAMALY / Claudine KAUFFMANN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Ludovic SIMON pouvoir à Monsieur Jacques PAUL
Monsieur Pascal ROYER pouvoir à Monsieur Jean François FOURCADE
Madame Marylène LOPEZ pouvoir à Madame Odette DESMONTS

Mr Jacques PAUL, le Maire ouvre la séance à 18h30

Secrétaire de séance : Madame Carinne CAMALY

Suite à la démission de Madame Anne Marie GRILLONE, Monsieur Jean François ERRERA est nommé conseiller municipal. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au sein du conseil municipal.

Approbation du compte-rendu de la séance du 6 avril 2016
Monsieur le Maire reprend les différents points du précédent conseil.
Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que lors du précédent conseil, la commune a créé un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique en contrat d'avenir. Le recrutement de l'agent ayant été effectué, Monsieur le Maire demande à Monsieur Romain MASSA, recruté le 1er mai 2016 de se présenter.

Monsieur le Maire précise que la fiche de poste de Monsieur MASSA n'est pas seulement axée sur la surveillance de la voie publique, des missions de prévention auprès des jeunes lui sont également confiées.

N° 2016 – 30 : Autorisation au Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour le projet de construction d'un stade de foot 5 X 5 et d'un skate-park – Contrat de territoire 2016

Monsieur le Maire expose :

La parole est donnée à Monsieur Jean François FOURCADE pour présenter ce projet d'équipements sportifs. Il rappelle que la Commune sollicite l'ensemble des financeurs sur ce projet. Une demande a été effectuée auprès de l'Etat lors du précédent conseil municipal.

Ce soir la commune sollicite une subvention auprès du département.

L'appel d'offres a été lancé à la fin du mois d'avril 2016. La commission d'appel d'offres se réunit le 17 mai 2016 après-midi pour ouvrir les enveloppes des candidats. La commune souhaiterait inaugurer le stade lors de l'euro 2016.

Monsieur FOURCADE est invité le 7 juin 2016, à la fédération française de football à Paris. Seulement 5 communes ont obtenu une subvention de la fédération lors de cet appel à projets « Euro 2016 ».

Mr ERRERA demande le lieu d'implantation de ce nouveau stade. Par ailleurs, il souhaite connaître le mode d'utilisation de cet équipement.

Monsieur le Maire répond que l'utilisation sera libre en dehors des horaires d'entraînement définis par le club de football de Camps La Source. Il rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'appel à projets de la Fédération, la commune devait avoir un club de football support. Les enfants de La Celle s'entraînent au stade de Camps la Source.

Monsieur Jean François FOURCADE expose :

Considérant que le village est dépourvu d'équipements sportifs à destination des enfants et des jeunes hormis un club de tennis composé de trois courts ;

Considérant que les enfants et les adolescents cellois n'ont pas de structure adaptée à leur disposition dans le village. Lors de la diffusion d'une enquête par questionnaire auprès de cette population, ils ont émis le souhait de bénéficier d'un stade 5 X 5 et d'un skate park ;

Considérant qu'une activité physique régulière est indispensable à un véritable épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, et constitue une partie indiscutable de toute éducation. Le sport est également indispensable en matière de lutte contre l'obésité. Le développement psychologique des jeunes est conditionné par une activité sportive qui permet de trouver un épanouissement personnel mais aussi des règles de vie en collectivité et donne aussi de nombreux repères afin de préparer la vie adulte. École de vie, cadre privilégié d'épanouissement psychologique, le sport est une extraordinaire pédagogie pour l'enfant et l'adolescent. En club, à l'école ou en famille, il est même indispensable à toute éducation de qualité. Cette même éducation de qualité saura aussi éloigner le jeune de la dérive de la violence dans le sport ou dans la vie quotidienne et ainsi prévenir la délinquance.

Cette opération à proximité du groupe scolaire sera un outil supplémentaire également dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP).

Le conseil municipal souhaite donc implanter un équipement sportif en faveur de ce jeune public sur la parcelle communale section B n° b1 141-1136 considérant que l'enveloppe départementale est destinée au financement du développement d'infrastructures structurantes.

Cet équipement sportif se décomposerait ainsi :

- le stade de football : la commune souhaite investir dans une infrastructure de type « terrain de football à 5 en gazon synthétique » correspondant à l'appel à projets Horizon Bleu 2016. La commune de LA CELLE ne disposant pas de stade de football aide actuellement ses jeunes à s'entraîner et à jouer dans le club voisin : l'Elan Sportif Campsois, ce projet sera porté conjointement par la commune de la Celle et par Camps la Source, Club support, aux fins d'une utilisation intercommunale.

- le skate park : la commune a travaillé avec la commission « jeunesse-sport », des questionnaires à destination des jeunes ont été adressés aux familles, l'analyse de ceux-ci a fait apparaître le besoin d'un skate park.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Etudes et Travaux		Montant H.T	Financeurs	Montant H.T	
	Mini stade 5X5	140 000 €	Fédération Française de Football (notifiée)	80 000 €	44,45 %
	Skate park	40 000 €	Etat (IPL)	14 000 €	7,78 %
			Conseil Départemental	50 000 €	27,77 %
			Autofinancement	36 000 €	20 %
Total Espace multisport		180 000 €	Total	180 000 €	100 %

Adopté à l'unanimité

N° 2016 – 31 : Etat des sommes dues par ERDF au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le Maire expose :

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002, portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Vu la délibération n°2010-06 du 3 mars 2010 du Conseil Municipal de La Celle ;

Vu le décret n°2008-1477 du 30 décembre 2008 ;

Considérant que la population de la Commune est de 1456 habitants, donnée issue du recensement de la population totale applicable au 1er janvier 2016 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la redevance selon le mode de calcul suivant :

Redevance actualisée : PR 2016 = 153 * 1.2896 soit 197 €

Adopté à l'unanimité

N° 2016 – 32 : Attribution des subventions aux associations – Année 2016

Madame Fabienne DELAFOSSE, adjointe déléguée à la vie associative expose :

Lors du précédent conseil, les subventions ont été attribuées aux associations. Ces deux demandes sont arrivées tardivement en mairie et c'est pour cela que ces deux dossiers sont étudiés lors de ce conseil du mois de mai 2016.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des subventions à allouer aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Associations	Subvention sollicitée	Subvention allouée pour 2016
Le Souvenir français	200 €	200 €
Don du sang	200 €	200 €

Monsieur Jacques PAUL, Monsieur Jean-François FOURCADE, Monsieur Jean RIGAUD et Monsieur Alain BŒUF ne participent pas au vote car ils sont membres dans l'une de ces deux associations.

Adopté à l'unanimité

N° 2016 – 33 : Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour le prélèvement d'eau et la protection de ressources d'eau destinées à la consommation humaine

Monsieur le Maire expose :

Un cabinet accompagne la commune dans cette procédure de déclaration d'utilité publique pour le prélèvement de l'eau à destination de la consommation humaine, à la source des Alibrans (quartier de Recabelière).

Ce réseau d'eau a été acquis par la commune à l'ASL de Recabelière en 2010.

La commune doit finaliser la mise en place des compteurs d'eau sur la voie publique (4 sont dénombrés à ce jour)

Le dossier de cette DUP devrait être déposé aux services de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) d'ici la fin du mois de mai 2016.

Vu l'Article L215-13 du Code de l'Environnement ;

Vu l'Article L1321-2, L1321-3, L1321-7 et R1321-6 à R1321-14 du Code de la santé publique ;

Vu la législation en vigueur ;

Considérant que la Déclaration d'Utilité Publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, produire et distribuer de l'eau en vue de la consommation humaine, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à engager les démarches nécessaires à la régularisation des périmètres de protection du captage de la source des Alibrans qui seront retenus à l'issue de la phase d'études préalables ;

Le Conseil municipal doit décider :

- De prendre l'engagement de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection du captage de la source des Alibrans jusque et y inclus l'enregistrement par la conservation des hypothèques des servitudes nécessaires et la mise à jour des documents d'urbanisme existants.-

- De donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour :

- L'élaboration des études préalables sur du captage de la source des Alibrans;
- L'indemnisation des usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
- La réalisation des travaux nécessaires à la protection du captage de la source des Alibrans, et des études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure (définition des périmètres de protection, document d'incidence ...) ;
- Les demandes d'instauration des servitudes d'accès aux ouvrages
- L'acquisition en pleine propriété par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, des terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate
- L'inscription au Budget de l'Eau et l'Assainissement, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et l'indemnisation mentionnée ci-

dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation, de surveillance des captages et de leurs périmètres ;

- L'élaboration du dossier d'enquête
- L'engagement des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à l'étude des travaux, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental du Var, tant au stade des études préalables qu'à celui de la phase administrative et de la phase ultérieure de publication des servitudes administratives ;
- La signature de tous les documents et tous les actes relatifs à cette procédure.

Monsieur Pascal NOEL demande si la gestion de la source va rester en régie. Monsieur le Maire répond que la DSP de l'eau se termine dans 6 ans, aussi la gestion de ce réseau reste encore en régie.

Monsieur Pascal NOEL demande si les administrés de Recabelière s'acquittent d'une facture d'eau.

Monsieur le Maire répond que des factures semestrielles sont envoyées aux abonnés.

Adopté à l'unanimité

N°2016 – 34 : Renouvellement du contrat « enfance et jeunesse » de la Caisse d'Allocations Familiales - Autorisation au Maire à signer le contrat pour la période 2016 – 2019

Monsieur le Maire expose :

Ce contrat Jeunesse concerne les activités du périscolaire, des nouvelles activités périscolaires (NAP), et du centre de loisirs sans hébergement.

Vu la délibération n° 2012-60 du 20 juin 2012, autorisant le Maire à signer le contrat « Enfance et Jeunesse » 2012-2015, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var ;

Considérant que ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2015 ;

Considérant que la compétence « petite enfance » a été transférée à la Communauté de Communes du Comté de Provence au 1er janvier 2012 ;

Considérant que la Commune continue à exercer sa compétence en matière de jeunesse ;

Considérant que la Commune de La Celle souhaite renouveler son contrat « Enfance et Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour la période 2016-2019,

uniquement pour les actions en faveur de la jeunesse, actions en cours ou à créer ;

Le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire de La Celle, à signer le contrat « Enfance et Jeunesse », avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour la période 2016 – 2019.

Adopté à la majorité : 11 Voix Pour et 1 abstention (Monsieur Pascal NOEL)

N° 2016 – 35 : Autorisation au Maire à signer la convention d’Autorisation d’Occupation Temporaire des Espaces Naturels Sensibles « Forêt de Saint Julien et de l’Abbaye de l’Abois » avec le Conseil Départemental

Monsieur le Maire expose :

Cette délibération devait être adoptée lors du précédent conseil.

Suite à la requête de Monsieur Pascal NOEL, cette délibération a été reportée ce soir.

Monsieur le Maire a rencontré le Président de la société de chasse pour lui rappeler les obligations de la chasse et le respect des distances de tir sur les parcelles Espaces Naturels Sensibles (ENS) situées à l’Abbaye de l’Abois.

Les chasseurs ne sont pas autorisés à chasser dans les vignes, ils le sont seulement dans les bois mais en respectant les consignes de sécurité par rapport aux habitations et aux voies.

Monsieur Jean François FOURCADE rappelle que l’espace de l’ENS de l’Abbaye de l’Abois est sensible car il y a des habitations ainsi qu’un sentier de randonnée. Aucune précision de distance n’est précisée sur les tirs en direction des habitations.

Monsieur le Maire précise que les sangliers sont cachés sur ces terrains proches des habitations. Le maître-chien intervient avec les chiens au bas de cet Espace Naturel Sensible. Ainsi les sangliers sont coursés vers les hauteurs de la colline, en dehors des lieux d’habitation.

Cette convention permet de donner la possibilité aux chasseurs de repousser les sangliers des zones d’habitation.

Monsieur Jean François FOURCADE intervient pour indiquer que l’article 15 de cette convention concerne les ressources humaines et qu’en tant qu’adjoint délégué en charge de la gestion du personnel communal, il n’a pas été sollicité sur son écriture. Il rappelle que le garde champêtre est un agent communal et qu’il n’a pas à travailler pour le compte d’une autre collectivité ou sous les ordres des agents de l’ONF ou du garde-chasse.

Mme ODETTE DESMONTS intervient car elle ne fait pas la même lecture de l’article 15. Cet article ne concerne que les agents de l’ONF et non des agents communaux.

Mr NOEL revient sur l’article 17 pour répondre à Monsieur Jean François FOURCADE sur la distance à respecter vis-à-vis des habitations. Entre ces deux conseils municipaux, Monsieur NOEL a eu le temps de se renseigner sur les actions de chasse. Celles-ci ne concernent pas que le tir mais aussi des actions pour faire fuir le gibier des zones d’habitations.

Mr NOEL rappelle l’importance d’avoir les dossiers du conseil quelques jours avant afin d’avoir le temps de se renseigner sur certains points dans les dossiers.

Monsieur le Maire indique qu’il a demandé le nettoyage d’un terrain aux abords du village car il sert de lieux de « villégiature » pour des sangliers. Ceux-ci traversent la route départementale toutes les nuits. Et c’est au titre de la société de chasse que le nettoyage de ce terrain est fait par le président de la société de chasse de La Celle.

Monsieur Jean François ERRERA demande la confirmation qu’aucun tir n’aura lieu sur cet ENS

Le Maire certifie qu’aucun tir n’aura lieu sur cet ENS proche du village.

Le Département du Var, conformément à la loi du 18 juillet 1985 et à l’article L142-1 du Code de l’Urbanisme est compétent pour mener une politique foncière de sauvegarde des paysages, habitats et milieux naturels et des zones d’expansions de crues. A ce titre, il

protège, il gère et aménage pour l'ouverture au public les Espaces Naturels Sensibles dont il se rend propriétaire.

Afin d'assurer une protection du milieu naturel, de favoriser la biodiversité et le maintien d'un paysage de qualité, le Département, dans le cadre de sa politique en faveur de la préservation des ENS a pris la décision de concilier leur ouverture au public et le maintien des usages qui s'exercent sur ces sites et ainsi de maintenir la pratique de la chasse.

Dans le but d'encadrer cette pratique, le Département a souhaité mettre en place des conventions de type AOT à signer avec les sociétés de chasse communales exclusivement.

L'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public répond à des règles dérogatoires au droit commun conformément au Code de la propriété des personnes publiques (art L2122-2 et -3) :

- Elle est accordée à titre précaire et révocable ;
- Elle est temporaire et pourra être résiliée à tout moment pour des motifs de police, d'intérêt général ou de service public ;
- Elle fixe les règles d'utilisation du domaine public et est adjointe d'un cahier des charges qui précise les règles propres à chaque espace.

Le Département a acquis au titre de la TDENS, l'Espace Naturel Sensible de la forêt de Saint Julien ainsi que celui de l'Abbaye de l'Abois.

La chasse étant pratiquée sur ces ENS, le Département, la Commune de La Celle et la société de chasse communale ont souhaité formaliser cette pratique de la chasse sur cette propriété départementale de la forêt de Saint Julien ainsi que celui de l'Abbaye de l'Abois.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public des Espaces Naturels Sensibles de la forêt de Saint Julien ainsi que celui de l'Abbaye de l'Abois à La Celle.

Adopté à la majorité : 10 Voix Pour et 2 abstentions (Monsieur Jean François FOURCADE et Madame Fabienne DELAFOSSE)

N° 2016 – 36 : Renouvellement de la convention fourrière avec BC AUTO

Monsieur le Maire expose :

Cette convention de 4 ans arrivant à échéance, il est nécessaire de la renouveler. La commune fait rarement intervenir la fourrière. En 2015, la fourrière est intervenue pour l'enlèvement d'une caravane abandonnée au chemin de recablière. Sans cette convention, la gendarmerie n'aurait pas pu faire enlever cette caravane gênant l'arrêt du bus scolaire de ce quartier.

Adopté à l'unanimité

N° 2016 – 37 : Autorisation au Maire à signer la convention de mise à disposition du complexe du tennis avec l'association « Tennis club de La Celle »

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire et Madame Fabienne DELAFOSSE ont rencontré la nouvelle présidente de l'association de tennis. Monsieur le Maire a souhaité la signature d'une convention qui prévoit que les équipements du tennis ne soient pas réservés aux seuls membres de l'association.

La commune a dépensé 65 000 € pour refaire les courts et les éclairer, elle souhaite donc un club « ouvert » aux administrés. Cette ouverture est inscrite à l'article 4 de cette convention.

La présidente est favorable à cette décision de la commune.

Mr Jean François ERRERA revient sur le terme licencié qui était le motif de non accès à tous les administrés du village. Lui aussi est favorable à cette ouverture à plus de personnes.

Monsieur le Maire indique que le club va souscrire un abonnement spécifique avec la fédération de tennis qui permet d'ouvrir l'accès aux personnes pour un paiement de 3 € de l'heure.

Monsieur Jérémy ANGELI demande si un court de tennis peut être « sorti » de cette convention car pour accéder aux courts, il faut obligatoirement être licencié. Il est impossible d'avoir un accès libre même deux fois dans l'année.

Madame Carinne CAMALY demande comment un parent qui veut jouer avec son enfant va pouvoir accéder aux courts en dehors de ces heures d'initiation.

Monsieur Jean François FOURCADE rappelle que la commune veut inciter le club à s'ouvrir à plus de personnes.

Monsieur Jean François ERRERA demande s'il est possible d'inscrire dans cette convention qu'il faut permettre l'utilisation ponctuelle aux non licenciés

Monsieur le Maire précise que l'ouverture doit se faire mais il ne faut pas que l'association soit perturbée dans son fonctionnement et ses obligations en matière d'assurance.

Monsieur Pascal NOEL intervient pour dire qu'il ne comprend pas pourquoi il n'est pas possible d'avoir accès aux courts de tennis comme pour le stade et pour le skate park plus tard.

Un membre du tennis club présent dans la salle intervient avec l'accord de Monsieur le Maire, afin de préciser que le nouveau bureau de l'association du tennis a décidé de confier la clef du club house à plus de personnes, ainsi il sera plus aisé d'avoir un accès aux courts en dehors des heures d'entraînement. Pour la licence, c'est la fédération qui impose de pratiquer ce sport avec celle-ci car la personne licenciée est assurée en cas d'accident.

Monsieur le Maire rappelle qu'il souhaite un club avec une gestion saine, avec plus d'ouverture mais en aucun cas en accès libre.

Madame Carinne CAMALY demande que dans la convention, il soit précisé le point suivant : « l'accès pour une pratique ponctuelle est possible au même tarif que pour l'abonnement spécifique ».

Monsieur le Maire demande de prendre en compte les corrections demandées par les conseillers municipaux et propose de voter cette convention avec ces corrections.

Monsieur Jean François FOURCADE rappelle qu'il faut faire confiance à l'association et à son organisation. Il ne s'agit pas de faire de l'ingérence.

Adopté à la majorité : 10 Voix Pour et 2 abstentions
(Monsieur Pascal NOEL et Monsieur Jean François ERRERA)

Monsieur Jean François ERRERA s'abstient car cette convention n'est pas suffisamment claire par rapport à la pratique ponctuelle de ce sport.

N° 2016 – 38 : Acquisition de la parcelle C 781, sise au Collet, aux consorts JAUFFRET

Monsieur le Maire expose :

Pour l'histoire, Mr JAUFFRET est un ancien Maire de la Commune. Il a fait inscrire le mot science sur le fronton de la mairie afin d'avoir une subvention supplémentaire. C'est pour cela que cette façade est prise en photo car sur la mairie il est inscrit Liberté Egalité Science.

La Commune avait acquis deux parcelles à l'institut Pasteur au Collet. La famille JAUFFRET propose de céder leur parcelle à la commune.

Vu l'étude n° 1-062-14/32 du CAUE portant sur l'aménagement paysager de la parcelle communale B 829 au quartier "Le Collet",

Considérant que cette acquisition permettra de réaliser un lien foncier entre les parcelles B 829 et B 784 appartenant à la commune ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'acquérir la parcelle cadastrée B 781 de 610 m² appartenant aux consorts JAUFFRET à titre gratuit ;

Considérant la lettre de Monsieur JAUFFRET confirmant l'accord de l'indivision JAUFFRET de vendre à la commune à titre gratuit la parcelle B 781 avec la seule condition de nommer cet emplacement "Espace Joseph JAUFFRET (1879-1923) ", du nom de leur grand-père appartenant à une ancienne famille Celloise qui avait une attache toute particulière avec la commune ;

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à acquérir à titre gratuit auprès de l'indivision JAUFFRET la parcelle de terrain cadastrée B 781 d'une contenance de 610 m². Par ailleurs, il décide de nommer ce lieu "Espace Joseph JAUFFRET (1879-1923) «,

Adopté à l'unanimité

N° 2016 – 39 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Monsieur Jean François FOURCADE, adjoint délégué aux ressources humaines expose :

Ce n'est pas une création de nouveau poste mail il s'agit de prendre en compte l'évolution de carrière d'un agent

A l'automne son ancien poste sera clos dans le tableau des effectifs de la commune.

Cette création de poste avait été prévue au budget présenté en avril 2016.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui stipule que les emplois des Collectivités sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Considérant que pour les besoins du service administratif, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.

Adopté à l'unanimité

Informations :

Monsieur le Maire souhaite aborder le dossier de la constitution de l'Agglomération. Lors du premier projet de périmètre, le conseil municipal avait voté contre ce projet pour différents motifs notamment la représentativité des petites communes au Bureau de l'Agglomération. Suite aux votes des collectivités, le Préfet a pris un nouvel arrêté de périmètre de l'Agglomération

Les communes ont 75 jours pour se prononcer sur cet arrêté de périmètre.

Pour le problème de la gouvernance de cette Agglomération, l'ensemble de communes seront représentées au Bureau de l'agglomération.

Par ailleurs, la Présidente de la communauté de communes, Madame Josette PONS souhaite que les petites communes des communautés de communes soient représentées à la vice-présidence soit 15 postes de vice-présidents. Cela ferait 3 vice-présidents représentant les petites Communes issues des trois Communautés de Communes. C'est la position défendue par Madame PONS mais cela n'est pas acquis dans les deux autres Communautés de Communes.

Pour le Maire, être membre du Bureau c'est une grande avancée.

Pour les compétences qui seront adoptées par l'agglomération, tout n'est pas encore arrêté.

Les discussions continuent pour choisir les compétences, mais c'est encore difficile. Par contre, il y a une avancée importante sur la compétence agricole. L'agriculture serait prise en compte dans le département du développement économique. Chaque Communauté de Communes travaille sur un projet agricole.

L'agglomération se construira dans le temps, les élus devront apprendre à travailler ensemble. Pour le Maire de La Celle, il serait assez dommageable de ne pas être partie prenante de cette Agglomération.

Monsieur le Maire aura une position favorable au périmètre de cette agglomération lors du conseil du 13 juin 2016. Il demandera aux membres du conseil d'être favorable à ce périmètre.

Monsieur Jean François FOURCADE indique que la pose de la 1^{ère} pierre de la maison de santé aura lieu le vendredi 17 juin 2016 à 11h00, en présence de Monsieur YEDDOU, sous-préfet, de Madame Josette PONS, Députée-maire et présidente de la communauté de communes du comté de Provence et de Madame LASSOUTANIE, Conseillère départementale

Questions diverses :

Madame Carinne CAMALY demande si la distribution de la lettre du Maire est en cours.

Monsieur le Maire pense que les administrés doivent périodiquement être informés de la vie communale et avoir les détails du budget communal et les raisons pour lesquelles les impôts ont augmenté.

Le Maire lève la séance à 20h20

La secrétaire de séance